

HO/LA

MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DES ETUDES ET DE
LA PLANIFICATION**

DLT n° 1524

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

**Arrêté N°2005 555 /MS/SG/DEP
Portant autorisation de construire un CSPA
à Dérégoué**

LE MINISTRE DE LA SANTE

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

- Vu la Constitution du 2 juin 1991.
- Vu le Décret n° 2002-204/PRES du 6 Juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2005-464/PRES/PM du 5 Septembre 2005 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2002-254/PRES/PM/MS/SGG-CM du 17 Juillet 2002 portant organisation type des Départements Ministériels ;
- Vu le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu la requête du Président du Comité Villageois de Gestion des Terroirs du village de Dérégoué, relative à la construction d'un CSPA à Dérégoué, province de la Comoé.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPA), en matériaux définitifs à Dérégoué est accordée aux populations de Dérégoué et environs, Province de la Comoé, district sanitaire de Banfora.

ARTICLE 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- Un dispensaire avec équipement
- Une maternité avec équipement
- Un dépôt pharmaceutique
- Un logement pour le personnel du dispensaire
- Un logement pour le personnel de la maternité
- Des latrines et toilettes extérieures
- Un forage équipé d'une pompe

ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible, après la construction du CSPA.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé des Cascades est chargé du suivi du projet.

Ouagadougou, le 29 DEC 2005

AMPLIATIONS :

- S.G	1
- Gouverneur des Cascades	1
- H.C. Comoé	1
- DRS.des Cascades	1
- MCD Banfora	1
- Préfet Dépt.Sidéradougou	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	5


Bédouma Alain YODA
Commandeur de l'Ordre National

